



ARTP

Association
pour la Recherche
sur les Tumeurs
de la Prostate

Conditions générales AIDE INDIVIDUELLE DE 4^{ème} ANNEE DE THESE

Date limite de dépôt des dossiers : 15 MAI 2019

L'Association pour la Recherche sur les Tumeurs de la Prostate (ARTP) accorde des aides individuelles pour financer une 4^{ème} année de thèse d'université de doctorants dont le sujet de thèse est relatif aux tumeurs de la prostate.

Critères d'éligibilité

- Etre inscrit en 4^{ème} année de thèse dans une université française.
- Développer un projet de recherche se rapportant aux tumeurs de la prostate.
- Avoir bénéficié d'un contrat doctoral géré par l'université d'inscription au cours des précédentes années de thèse.
- Préparer une thèse dans un laboratoire d'accueil situé en France.
- Le bénéficiaire s'engage à se consacrer contractuellement à **temps plein** à son projet de recherche.

Durée du financement

6 ou 12 mois, selon l'état d'avancement des travaux du candidats non renouvelable

Modalités de financement et éligibilité des dépenses

- L'aide est versée après signature d'un CDD établi entre le bénéficiaire et son université d'inscription.
- L'aide attribuée par l'ARTP est **nominative** et ne peut en aucun cas être transférée sur un autre candidat en cas de désistement
- Le montant de l'allocation est de 16.000 euros pour 6 mois et 32.000 euros pour 12 mois.

Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à informer l'ARTP, par courrier et en temps réel, de tout **changement** intervenant dans sa situation professionnelle. Ce courrier sera accompagné d'une lettre du responsable du stage, sur papier à en-tête du laboratoire.
- Le bénéficiaire s'engage à adresser à l'ARTP, dès la fin de son contrat, un **rapport d'activité**.
- Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le **soutien de l'ARTP** dans toutes ses publications scientifiques et ses communications en accord avec la charte graphique de l'ARTP. Une copie devra être adressée à l'ARTP.

Sélection des projets

La sélection des dossiers est fondée sur l'ensemble des critères suivants :

- Respect des critères d'éligibilités.
- Le demandeur : formation et diplômes, publications, plan de carrière.
- Le laboratoire d'accueil : environnement scientifique, publications, notoriété, savoir-faire en cancérologie.
- Le positionnement du projet : pertinence scientifique, pertinence en cancérologie, caractère innovant.
- Le contenu du projet : qualité du plan de travail, qualité rédactionnelle, maîtrise du sujet et des concepts, adéquation de la méthodologie choisie.
- La cohérence du projet : faisabilité technique, faisabilité dans les délais impartis, objectifs réalistes.

Attention, la cohérence entre le programme de recherche et la durée du financement souhaitée fera l'objet d'une attente particulière du conseil scientifique.

Procédure de sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Conseil Scientifique de l'ARTP. Après expertise et classement, les dossiers sélectionnés seront remis au Conseil d'Administration de l'ARTP pour décision de financement.

Modalités de soumission

Les demandes devront être effectuées sur le site Internet de l'ARTP, <http://www.iartp.org/>, avant le 15 mai 2018.

Calendrier

15 mai 2019	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
3 ^{ème} trimestre 2019	Réunion du Conseil Scientifique et du Conseil d'Administration
3^{ème} trimestre 2019	Notification des résultats aux candidats
3 ^{ème} trimestre 2019	Mise en place des financements

Pour contacter l'ARTP : contact@iartp.org